

MAIRIE
DE
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIÈRES
30760



70, Route Départementale Le Village
30760 Saint-Christol-de-Rodières
Tél : 04 66 82 16 29
Mail : stchristolder@orange.fr

DEPARTEMENT DU GARD
Mairie de Saint Christol de Rodières

ARRETE N° 41/2024

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'EGLISE PAROISSIALE DE SAINT-CHRISTOL-DE-RODIÈRES

Le maire de Saint Christol de Rodières,

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église paroissiale.

ARRETE :

ARTICLE 1:

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église est interdit au public à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La réouverture, éventuelle, au public n'interviendra qu'à l'issue de la visite et accord de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Gard et sera autorisée par un arrêté du maire de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Christol de Rodières.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de Saint-Christol-de-Rodières est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 030-213002421-20241209-412024A-AR



ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Préfet

Le prêtre de la paroisse de Saint Christol de Rodières

Diffusion sera faite auprès des habitants de la commune et aux modes de publication (presse,
affichage, site internet...

Fait à Saint-Christol-de-Rodières,

Le 9 décembre 2024

Le Maire

Nathalie FORGEROU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr